

Procès-verbal du Comité Syndical du 20 février 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi 20 Février, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, dûment convoqués par le Président Monsieur Jean GAUBERT, se sont réunis dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energie – Boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22000).

Etaient présents : Monsieur Jean GAUBERT – Marie-France AUFFRET – Jean-Luc BARBO – Gilles CHAPERON – Bernard CHAPIN – Marianne DANGUIS – Michel DANIEL – Jean-Yves DANNIC – Patrice DARCHE – Pierre DELOURME – Anne DELTHEIL – Claude DESANNEAUX – Jean-Paul DUAULT – Bernard ERNOT – Michel FORGET – Pierre GOUZI – André GUILLEMOT – Ange HELLOCO - Thérèse HERVE – Michel HINAULT – Daniel JACOB – Jean-Yves JAGUIN – Yvon LE BIANIC – Jean-Paul LE CALVEZ - Arnaud LECUYER – Viviane LE DISSEZ – Françoise LE FUR – Yves LE MOINE – Christian LE RIGUIER – Patrick MARTIN – Odile MIEL-GIRESSE – Christine MINET – Jean-Pierre OMNES – Nicole POULAIN – Jean REUNGOAT – Gilbert ROBERT – Roger ROUILLE – Dominique VIEL – Philippe WEISSE.

Etaient excusés : Jean-Luc BOISSEL - Dominique BRIAND – Jean-François LE BESCOND – Jean-Paul LE MEE – Claude LOZAC'H – Yannick MORIN – Dominique RAMARD.

Monsieur **Claude DESANNEAUX** a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Procès verbal du Comité Syndical du 20 décembre 2019
- 2- Compte administratif 2019
- 3- Affectation du résultat
- 4- Provisions pour jours de CET
- 5- Provisions pour prêt structuré
- 6- Subventions 2020
- 7- Budget primitif 2020
- 8- Bilan maintenance Eclairage public
- 8bis- Bilan entretien des feux tricolores
- 9- Réglage de l'éclairage – stade de Lannion
- 10- Financement de la constitution du plan de corps de rue simplifié (PCRS)
- 11- Avancement de la négociation du futur contrat de concession de distribution publique d'électricité à Enedis
- 12- Avenants aux contrats de concession gaz signés par Antargaz
- 13- Desserte en gaz naturel de la commune de Vildé-Guingalan – Modification du plan de financement
- 14- Convention de coopération GRDF – Lannion Trégor Communauté – SDE 22
- 15- Autopartage Véhicules électriques
- 16- Consultation pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le développement du photovoltaïque
- 17- Mise en place du télétravail au SDE 22
- 18- Organigramme des services du SDE 22
- 19- Subvention COS 2020
- 20- Modification du tableau des effectifs
- 21- Modalité de calcul pour cadeau de départ à la retraite
- 22- Poste de chargée de mission au Pôle Energie Bretagne – Renouvellement de contrat

Questions diverses

1. Approbation du Procès verbal du Comité Syndical du 20 décembre 2019

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du Comité du 20 décembre 2019 est **approuvé à l'unanimité**.

2. Compte administratif 2019

Monsieur Pierre GOUZI est désigné pour présider la séance pendant le vote sur le compte de gestion et le compte administratif.

Monsieur Pierre GOUZI présente au Comité les résultats 2019 du compte administratif.

Il donne ensuite la parole à Monsieur BOLE, Receveur du Syndicat, qui fait le constat que les résultats du Compte de gestion et du Compte administratif sont identiques. La page du compte de gestion « Résultats d'exécution du budget principal » a été transmise aux élus.

Après avoir constaté que le Compte de gestion du Receveur présente les mêmes résultats que le Compte administratif du Syndicat, les membres du Comité approuvent le compte de gestion.

Monsieur Pierre GOUZI fait la présentation au Comité des balances par nature pour chaque section, et commente les résultats.

Monsieur BOLE – Receveur – fait la présentation de la page des résultats du compte de gestion. Après avoir constaté que le compte administratif reprenait les restes à réaliser ainsi que les résultats de l'exercice 2018, le Comité décide d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 247 749.64 €	26 637 670.25 €
Investissement	65 067 182.50 €	53 714 725.78 €
Total	76 314 932.14 €	80 352 396.03 €

Avant l'affectation du résultat, la section de fonctionnement présente un excédent de **15 389 920.61 €** et la section d'investissement un déficit de **11 352 456.72 €**.

Une balance par fonction pour chacune des sections complète la présentation par nature.

Après avoir délibéré et après avoir approuvé le compte de gestion du Receveur, les membres du Comité adoptent le compte administratif et autorisent Monsieur Jean GAUBERT à signer seul les documents officiels.

Monsieur Jean GAUBERT a quitté la séance.

3. Affectation du résultat de clôture 2019

Après que le Comité, en l'absence du Président, ait approuvé le compte de gestion et le compte administratif 2019, le Président propose de procéder à l'affectation du résultat 2019 selon le détail ci-dessous :

	Résultat cumulé Exercice n-2	Virement de la section de fonctionnement	Résultat exercice n-1 seul	Restes à réaliser à la clôture n-1	Solde des restes à réaliser	Montants à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	-13 135 317.53 €		1 782 861.21 €	D 23 724 390 € R 23 753 910 €	29 520 €	- 11 322 936.72 €
FONCTIONNEMENT	13 980 091.09 €	9 041 017.93 €	10 450 847.45 €			15 389 920.61 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat selon le détail suivant :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31.12.2019	15 389 920.61 €
Affectation obligatoire : Couverture du déficit d'investissement et des reports (compte 1068)	11 322 936.72 €
Affectation du solde disponible : Affectation complémentaire compte 1068 Affectation à l'excédent de fonctionnement (ligne budgétaire 002)	4 066 983.89 €

Adopté à l'unanimité.

4. Provisions pour jours de CET

Le Président rappelle aux membres du Comité que le Syndicat a instauré le Compte Epargne Temps (CET) par délibération n°121-2005 du 21 décembre 2005 avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2004 pour les agents titulaires et non titulaires.

Une provision doit être constituée afin de couvrir le coût de remplacement, par du personnel intérimaire, des agents qui demanderaient à bénéficier d'un congé en liaison avec leur C.E.T.

Au 31 janvier 2020, le nombre total de jours de CET est de 1 202,50 soit une estimation en coût de remplacement par du personnel intérimaire du Centre de Gestion de **189 746 €** (Calcul sur la base du tarif Centre de Gestion au 1^{er} janvier 2020 pour chaque grade), soit **9 697 €** de plus que le calcul au 31 janvier 2019.

Le Président précise que le Comité lors de la séance du 26 mars 2018 avait choisi la méthode semi-budgétaire qui impacte seulement la section de fonctionnement.

Le fait que la recette soit non budgétaire équivaut à mettre « en réserve » le montant qui reste disponible jusqu'au moment où il devra être utilisé.

L'opération consiste pour le comptable à débiter le chapitre 68 au vu du mandat transmis par le Syndicat et parallèlement à créditer le compte de provision au 1581 « autres provisions pour charges » qui n'est pas une opération budgétaire.

Le Président propose donc d'inscrire en complément, au BP 2020, un montant de **9 697 €** qui fera l'objet d'une écriture réelle au chapitre 68 et permettra à la Trésorerie d'augmenter d'autant le compte de provision au 1581.

Après avoir entendu les explications du Président, le Comité à l'unanimité approuve l'inscription de **9 697 €** au chapitre 68.

Adopté à l'unanimité.

5. Provisions pour prêt structuré

Le Président rappelle au Comité que l'ensemble des collectivités à obligation d'inscrire des provisions pour les risques liés aux prêts structurés.

Dans la dette du Syndicat au 1^{er} janvier 2020 il ne reste qu'un seul prêt concerné il s'agit d'un prêt avec la Caisse d'Epargne indexé sur le change Dollar-Franc Suisse.

La méthode qui a été choisie en 2014 par le Comité pour l'inscription des montants est la méthode générale ou semi-budgétaire parce qu'elle n'impacte pas le compte 1068 – « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Ce même Comité avait également décidé que le calcul de la provision se ferait selon les anticipations des marchés qui sont un intermédiaire entre le calcul « au dernier indice connu » et « les anticipations des marchés augmentées d'une marge d'incertitude ».

Le montant de provision inscrit au départ de la démarche en 2014 était de 1 928 104,38 €.

Le montant inscrit en 2019 était de 223 463.08 €.

Pour 2020, il faut ajuster le montant à **67 343.36 €**, ce qui permettra à M. le Receveur de procéder à une reprise de la différence soit **156 119.72 €** par le débit du compte 1521 et le crédit du compte 194 – « Provisions pour risques et charges sur emprunts ».

Le Président explique que la baisse s'explique par une diminution du capital de l'emprunt concerné et une presque stabilité des taux. En 2019, deux prêts étaient concernés mais en novembre 2019 le Comité a approuvé le refinancement de l'un d'entre-eux.

Après avoir entendu les explications du Président, le Comité, à l'unanimité, approuve l'inscription au compte de bilan de cette reprise à hauteur de 156 119.72 €.

Adopté à l'unanimité.

6. Subventions 2020

Le Président présente au Comité la proposition de crédits relative aux subventions 2020 selon le détail suivant :

① EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

⇒ Chapitre 65

OBJET	BENEFICIAIRES	MONTANT
Maintenance des feux tricolores	Communes EPCI	9 330 € 213 €
Aide à l'énergie	Département	40 000 €
Opérations liées aux économies d'énergie (Conseil en Energie Partagée)	Agences de l'énergie ou Pays ou EPCI	199 200 €
Subventions aux Comités d'œuvres Sociales	CNAS Comité Nationale d'Action Sociale	13 000 €
	C.O.S. Comité des Œuvres Sociales du SDE	8 586 €
Subvention étude récupération énergie par micro-turbinage	GIP Campus E.S.P.R.I.T. de Redon	2 500 €
Autres subventions	Non défini – Délibération préalable du Comité	2 500 €

⇒ **Chapitre 67**

OBJET	BENEFICIAIRES	MONTANT
Opération de Coopération décentralisée	Délibération Comité du 20.12.2019 Subvention pour Electriciens sans frontière : 30 000 € Non défini – Après délibération du Comité : 10 000 €	40 000 €
Spectacles lumières	Collectivités ou associations	15 000 €
Subvention pour location de groupe électrogène	Collectivités ou associations	9 000 €
Subvention rencontre TEPOS (Le Mené) –Comité du 20.12.2019	Commune de Le Mené	10 000 €

① **SECTION D'INVESTISSEMENT**

⇒ **Chapitre 204**

OBJET	BENEFICIAIRES	MONTANT
Travaux de déplacement ou d'effacement de réseaux ou de mise aux normes de feux tricolores payés en direct par les collectivités	Communes et EPCI	110 000 €

Adopté à l'unanimité.

7. Budget primitif 2020

Le Président présente au Comité les propositions d'inscription pour chacune des sections.

Le Président commente les balances générales et le rapport détaillé qui rappelle également le prévu et le réalisé 2019. Il commente au Comité les montants relatifs aux Certificats d'Economie d'Energie tant en recette qu'en dépense, ainsi que le montant à inscrire au chapitre 020 – dépenses imprévues, malgré les nouvelles dépenses telles que le PCRS (Plan Corps de rue Simplifié), et le géo-référencement du territoire des communes rurales.

Après avoir constaté que le budget reprenait les restes à réaliser constatés au compte administratif 2019 et entendu les commentaires du Président, les membres du Comité décident :

D'approuver les propositions de financement.

D'inscrire tant en dépense qu'en recette les crédits suivants :

Fonctionnement	27 072 263.89 €
Investissement	92 534 061.61 €

Et d'autoriser le Président à signer seul le document officiel.

Adopté à l'unanimité.

8. Bilan maintenance Eclairage public

Dans le cadre du transfert de compétence opéré par les communes et les EPCI, le Syndicat organise les prestations de maintenance sur les foyers lumineux qui sont au nombre de 121 169 au 1^{er} janvier 2019.

Pour 2019, la dépense totale a été de 2 229 018 € TTC.

Soit un coût par foyer (€ TTC) au 1^{er} janvier 2019 (moyenné sur l'ensemble des foyers) de 16,13 € pour les IP65+Leds et 19,46 € pour les autres.

Concernant le géoréférencement des réseaux, il est proposé d'appliquer un coût de 3 € TTC par foyer sur les sept années à venir (jusqu'en 2023 inclus), à 60 % à la charge de la collectivité et 40 % à la charge du SDE. Le solde sera réclamé lors du forfait de l'année 2024 en fonction des coûts réels des interventions de géo-référencement sur l'ensemble des 8 années.

Pour rappel, un nouveau règlement financier est applicable depuis le 1^{er} janvier 2020. Toutefois, concernant l'entretien des installations d'éclairage public, il s'agit d'un versement par les collectivités au SDE 22, sur les dépenses constatées en 2019. Les collectivités ont rattaché comptablement leurs participations à leur budget 2019.

Il convient donc d'appliquer le règlement antérieur, soit 40 % de participation du SDE.

Les participations proposées pour 2019 sont les suivantes :

- **IP 65+ et Led : 19,13 € (SDE 7,65 € et collectivité 11,48 €)**
- **Autres : 22,46 € (SDE 8,98 € et collectivité 13,48 €)**

Les participations seront sollicitées auprès des collectivités en fonction de la proportion des deux familles de foyers sur leur territoire. Cette mesure vise à encourager les renouvellements d'équipements et les baisses de consommations.

Adopté à l'unanimité.

8bis. Bilan entretien des feux tricolores

En 2019, 28 dépannages ont été réalisés sur le parc de 140 feux tricolores

L'activité de maintenance s'exerce dans le cadre d'une centrale d'achat. Les prestations sont directement réglées par les collectivités adhérentes.

En 2019, le bilan financier de la centrale d'achat est le suivant :

Maintenance : 22 597 € ; dépannage : 12 309 €

Pour un total de prestations de 34 906 € TTC

Le SDE22 participe annuellement au financement à hauteur de 42,60 € par unité de feu. Le nouveau règlement financier applicable au 1er janvier 2020 prévoit de ne plus participer sur ce volet. Contrairement à la maintenance EP, il s'agit ici de subventions du SDE aux collectivités.

Eu égard au fait que le SDE22 participe annuellement sur la base des dépenses de l'année précédente, il a été décidé de participer à hauteur de 42,60 €, considérant qu'il s'agit d'une régularisation de dépenses 2019 (liée aux dépenses réelles 2019). La part totale du SDE22 se chiffre à 9 542 € pour 2019.

Adopté à l'unanimité.

9. Réglage de l'éclairage – stade de Lannion

Le SDE22 a confié à la société Cegelec, en avril 2006, les travaux d'éclairage du complexe sportif René Guillou à Lannion.

Pour respecter les normes de la FFF, les réglages successifs ont été laborieux et ont finalement nécessité des travaux supplémentaires (ajouts de projecteurs) en janvier 2009, puis en février 2014. Le niveau d'éclairage est aujourd'hui atteint mais le réglage de l'uniformité requise reste fastidieux, le matériel mis en place ne permettant pas d'effectuer les réglages sans ajustements empiriques.

L'entreprise Citéos, en charge de la maintenance de l'éclairage public, est intervenue, pendant plusieurs années, à chaque demande de la commune, et n'a jamais facturé ses prestations.

En 2019, considérant que le niveau d'éclairage est atteint et que le réglage des projecteurs n'est qu'une opération préalable au contrôle et à la délivrance de l'agrément niveau E4 par la FFF, pour une durée d'un an, l'entreprise Citéos a facturé ses interventions au SDE22, conformément au marché Maintenance EP (2 250 € HT), somme que le SDE22 devrait réclamer auprès de la Ville.

La commune de LANNION a engagé à plusieurs reprises des sommes conséquentes (2006, 2009, 2014) afin d'assurer le respect des normes FFF et a pris la décision de renouveler l'éclairage du stade René Guillou en 2020, avec la mise en place de projecteurs leds équipés de systèmes de visées, permettant de régler efficacement et de moduler le niveau d'éclairage entre entraînements et compétitions de niveau régional.

Il est proposé que le SDE22 prenne exceptionnellement à sa charge les réglages effectués par l'entreprise Citeos jusqu'en octobre 2019 sur les projecteurs à remplacer.

Adopté à l'unanimité.

10. Plan de corps de rue simplifié (PCRS)

Financement du PCRS :

Le Président rappelle que le Comité Syndical avait accepté, le 30 Septembre 2016, que le pilotage et la coordination du projet PCRS soit assuré par le Syndicat.

Des discussions sur les aspects techniques ont permis de monter un projet à 2 niveaux : un premier consistant à réaliser un plan global image du département au format PCRS, et un second, consistant à faire une vectorisation pour faciliter la gestion et la mise à jour de ce plan.

Pour les aspects de financement, il convient de conventionner avec les partenaires (une convention par partenaire), qui précise les montants apportés par chacun ainsi que les modalités de suivi et de gestion qui, par le biais de propositions « à la carte », que les partenaires pourront ou non souscrire en fonction de leurs besoins.

Plan de financement pour l'acquisition initiale

<u>Partenaires :</u>	Image		Vecteur		Total (€ HT)
	Taux (%)	Montants (€ HT)	Taux (%)	Montants (€ HT)	
Mégalis	Forfait	90 000 €			90 000 €

IGN	Forfait	140 000 €			140 000 €
Reste à financer :	770 000 €				
ENEDIS	25%	192 500 €	20%	228 000 €	420 500 €
GRDF	5%	38 500 €	30%	342 000 €	380 500 €
Orange	8%	61 600 €	0%	0	61 600 €
SDE 22	25%	192 500 €	10%	114 000 €	306 500 €
SDAEP	1,5%	11 550 €	1,5%	17 100 €	28 650 €
CD 22	5%	38 500 €	2,0%	22 800 €	61 300 €
EPCI	30,5%	234 850 €	36,5%	416 100 €	650 950 €
Total	100%	770 000 €	100%	1 140 000 €	2 140 000 €

Plan de financement pour le fonctionnement (forfait annuel)

<u>Partenaires :</u>	%	Montants (€ HT)
ENEDIS	30 %	24 000
GRDF	10 %	8 000
Orange	8 %	6 400
SDE 22	25 %	20 000
SDAEP	1,5 %	1 200
CD 22	5 %	4 000
EPCI	20,5 %	16 400
Total	100%	80 000 €

Les répartitions par EPCI sont les suivantes :

- Clés de répartition financière entre les EPCI pour l'acquisition initiale

L'acquisition image est répartie au prorata de la surface de chaque territoire et l'acquisition vecteur selon la population du territoire.

	Total (€ HT)	Répartition du financement (€)		
		2020 (15%)	2021 (45%)	2022 (40%)
Saint-Brieuc Agglomération	125 846	18 877	56 631	50 338
Lamballe Terre et Mer	77 967	11 695	35 085	31 187
Dinan Agglomération	99 205	14 881	44 642	39 682
Lannion Trégor Communauté	100 343	15 051	45 154	40 137
Leff Armor Communauté	36 377	5 457	16 370	14 551
Guingamp-Paimpol Agglomération	89 075	13 361	40 084	35 630
CC du Kreiz Breizh	36 753	5 513	16 539	14 701
Loudéac Communauté	75 612	11 342	34 025	30 245
CC Côte d'Emeraude	5 830	875	2 624	2 332
Poher Communauté	3 390	509	1 526	1 356
Pontivy Communauté	550	82	247	220
Total	650 950	97 643	292 928	260 380

- Clé de répartition entre les EPCI pour le fonctionnement (selon la population), forfait annuel

	nbre d'hab (INSEE)	Taux %	Montant (€ HT)
Saint-Brieuc Agglomération	151 517	25,3%	4 151 €
Lamballe Terre et Mer	67 297	11,2%	1 844 €
Dinan Agglomération	96 891	16,2%	2 655 €
Lannion Trégor Communauté	99 903	16,7%	2 737 €
Leff Armor Communauté	31 258	5,2%	856 €
Guingamp-Paimpol Agglomération	73 703	12,3%	2 019 €
CC du Kreiz Breizh	18 520	3,1%	507 €
Loudéac Communauté	51 352	8,6%	1 407 €
CC Côte d'Emeraude	5 807	1,0%	159 €
Poher Communauté	2 086	0,3%	57 €
Pontivy Communauté	255	0,0%	7 €
Total	598 589	100,0%	16 400 €

Le Comité adopte à l'unanimité le cadre de la convention et le cadre de répartition du financement et autorise le Président à signer les conventions avec les partenaires.

Adopté à l'unanimité.

Demande de subvention FEDER :

Le Président indique que le projet de réalisation et de suivi du PCRS est susceptible d'être éligible au FEDER.

Une enveloppe régionale du FEDER pourrait accompagner financièrement le projet de constitution et gestion du PCRS en Bretagne. Il est en effet porté, pour chaque territoire départemental, par les quatre Syndicats d'Énergie bretons.

Le FEDER permet d'intégrer les charges de constitution / acquisition du fonds de plan (investissement) et les charges d'exploitation et frais divers jusqu'en 2023.

Ainsi le budget global de 2020 à 2023 s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (€HT)	Ressources	Montant (€HT)	%
Frais d'AMO	15 000	Etat : IGN	140 000	5,66
Acquisition initiale PCRS	2 140 000	Département	61 300	2,48
Hébergement de la donnée	15 000	Communes ou groupement de communes : EPCI, SDAEP	430 400	17,41
Dépenses directes de personnel	130 000	Etablissements publics : Megalis	90 000	3,64
Frais de déplacement	5 000	Aides privées : Enedis, GRDF, Orange	450 000	18,21

Frais de communication	5 000	SDE22	500 000	20,23
Dépenses indirectes de personnel	161 700	FEDER	800 000	32,37
Total dépenses	2 471 700	Total ressources	2 471 700	100,00

Je vous propose de solliciter, sur cette base, une subvention du FEDER.

Pour le traitement de cette aide, la Région (gestionnaire des fonds européens FEDER) impose qu'il n'y ait qu'un seul porteur du financement. Nous avons donc convenu que ce serait le SDE 35, pour le compte des quatre Syndicats bretons, sachant que chaque structure restera maître du développement de son projet.

Le Comité adopte à l'unanimité la demande de financement par le FEDER et autorise le Président à signer la convention pour le portage par le SDE 35 de cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

Réalisation du PCRS :

Le Président rappelle que le Comité Syndical avait accepté, le 30 Septembre 2016, que le pilotage et la coordination du projet PCRS soit assuré par le Syndicat.

Des discussions sur les aspects techniques ont permis de monter un projet à 2 niveaux : un premier consistant à réaliser un plan global image du département au format PCRS, et un second, consistant à faire une vectorisation pour faciliter la gestion et la mise à jour de ce plan.

Le coût de l'acquisition 2,140 M€ est prévu au budget 2020. Ce coût est co-financé par les partenaires dans le cadre d'une convention de financement et de gestion.

Il convient d'engager les procédures d'acquisition de ces fonds de plans, en 2020.

Le Comité adopte à l'unanimité le lancement, en 2020, des appels d'offres nécessaires à l'acquisition initiale et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ces marchés.

Adopté à l'unanimité.

11. Avancement de la négociation du futur contrat de concession de distribution publique d'électricité à Enedis

Le Président rappelle que le Syndicat a confié l'exploitation et la maintenance à ENEDIS, par contrat de concession. Celui-ci, signé en 1993 se termine en 2023.

Toutefois, suite à des arbitrages au niveau national, le Comité Syndical a accepté d'anticiper le renouvellement pour envisager une signature avant le 1^{er} juillet 2021 (avenant N°7 à l'actuel contrat de concession).

Un cadre national a été arbitré entre les représentants des deux instances (+ France Urbaine et EDF), et chaque structure départementale doit, désormais, négocier les volets locaux du futur contrat.

Le Président rappelle que cette nouvelle concession est à signer nécessairement avec Enedis, qui dispose d'une exclusivité en matière de distribution publique d'électricité (pas de mise en concurrence). Depuis plusieurs mois, des réunions de négociations sont engagées avec Enedis.

La première étape consistait à établir un bilan technique des ouvrages de la concession. Celui-ci a été établi sur les mêmes bases de données, et les conclusions ont convergé. Le bilan a été validé en

réunion le 8 novembre dernier par la Commission Distribution d'Electricité du SDE 22 (mandatée par décision du Comité syndical du 28 mai 2018), le Président et les Vices-Présidents.

Depuis, les rencontres se sont orientées sur la rédaction du Schéma Directeur des Investissements (SDI) et la négociation des aspects financiers et patrimoniaux.

Le Président souhaite présenter au Comité un point d'étape, afin que la prochaine équipe d'élus prenne acte des sujets déjà arbitrés et du stade d'avancement des discussions.

1 – Schéma Directeur des Investissements :

Conjointement, les deux parties doivent *évaluer les besoins* en termes d'usages de consommation et de production.

Le Président souhaite qu'il porte aussi sur une analyse des évolutions, et perspectives de progression, sur des enjeux territoriaux, économiques, démographiques et énergétiques afin de prendre en compte, dans ce schéma directeur, les spécificités directement liées au département des Côtes d'Armor.

Le Schéma doit aussi préciser les *ambitions*. Elles seront à définir à partir des analyses sur les sujets évoqués ci-dessus.

Le Président estime qu'au regard des enjeux financiers, le Schéma Directeur comporte également la définition d'indicateur et de méthodes de consommations d'enveloppes financières, pour être certains que l'ensemble des crédits issus du département retombent bien pour des opérations sur les Côtes d'Armor. Sur ce point, le Président informe le Comité qu'il n'y a pas de proposition, ou même d'accord de principe, de la part d'Enedis à ce jour.

Pour être plus réactifs, plus lisibles, et générer des économies globales, le Président indique au Comité, que les négociations, entre le SDE et Enedis, abordent un ajustement de la répartition de maîtrise d'ouvrage plus adaptée aux modes opérationnels des chantiers.

Le Président indique également que SDE a aussi informé Enedis que le Schéma Directeur sera esquissé selon plusieurs variantes correspondant à des différentes durées de contrat. Le SDE devra arbitrer ensuite sur la durée de concession à retenir, et selon la qualité des négociations.

2 – Les aspects financiers et patrimoniaux :

Le Président informe que, sur ces sujets, le SDE 22 et ENEDIS ne partagent pas les mêmes analyses. Le SDE 22 estime aujourd'hui que d'importantes enveloppes financières, constituées par Enedis, risquent de ne pas retomber dans notre département.

Il s'agit de pratiques ou d'arbitrages unilatéraux d'Enedis, au niveau national, n'ayant jamais fait l'objet d'avenant au contrat de concession actuel.

Le SDE 22, garant des intérêts des Collectivités costarmoricaines et des usagers de l'électricité, a exigé d'Enedis que les enveloppes listées ci-dessous soient en totalité affectées à des travaux en Côtes d'Armor :

- Les Provisions pour renouvellement des ouvrages constituées sur le secteur urbain (84 M€ fin 2018),
- Une compensation pour des provisions non constituées sur les ouvrages en rural, en dépit des clauses de l'actuel contrat de concession,
- Les amortissements constitués sur les ouvrages en Urbain (139 M€) et la compensation pour amortissement non réalisé sur les ouvrages en rural,

- Les contributions des communes aux travaux faits par Enedis, intégrés comme « fonds propres » dans sa comptabilité,
- La consommation de 2M€ réservé aux colonnes montantes (CM) à affecter sur les travaux de CM en Côtes d'Armor.
-

Le SDE a proposé qu'un « *fonds de renouvellement d'ouvrages* » soit constitué chez Enedis avec ces enveloppes et que ce fonds soit piloté et contrôlé par le SDE.

A ce jour, le SDE 22 n'a pas de réponse d'Enedis.

Le Président conclue en constant regrettant que les latitudes de modifications et d'adaptations sont très minces, même si le cadre national prévoit des « *respirations locales* ». Les interlocuteurs locaux n'ont pas de marge de manœuvre.

Le Président insiste sur la nécessité de parfaitement définir les modalités financières de fin de l'actuelle concession, car ce sera la base du futur contrat.

Le Comité engage un débat, confirme les différentes propositions du Président, et propose que ce rapport soit remis à la prochaine équipe d'élus du Syndicat comme base de la poursuite des négociations.

Le Comité appelle, tout particulièrement, la vigilance des futurs élus du Comité Syndical sur la nécessité de sécuriser les intérêts du territoire, notamment les enjeux financiers.

Le Comité estime qu'à partir de mi-mars 2020, les élus de l'actuel Comité n'ont plus de légitimité à poursuivre la négociation et qu'il remet le sujet entre les mains de la future équipe.

Adopté à l'unanimité.

12. Avenants aux contrats de concession gaz signés par Antargaz

Le SDE est l'autorité concédante du service public de gaz avec Antargaz sur trois communes :

- Plouec-du-Trieux (contrat de concession signé le 13 avril 2016)
- Trélévern (contrat de concession signé le 30 octobre 2015)
- Lanmodez Plougrescant (contrat de concession signé le 4 mai 2009)

Il est proposé de contractualiser trois avenants (un par contrat) portant sur l'engagement mutuel du respect des dispositions du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Les avenants proposés sont des contrats d'engagement ayant pour objet de décrire les obligations respectives de chaque partie : modalités de traitement des données dans le respect de la réglementation en vigueur, sécurité informatique interne, respect de la confidentialité, mise à jour des données...

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les avenants aux contrats de concession entre le SDE et Antargaz intégrant la prise en compte du règlement général sur la protection des données personnelles.

Adopté à l'unanimité.

13. Desserte en gaz naturel de la commune de Vildé-Guingalan – Modification du plan de financement

Par délibération du Comité syndical du 8 juillet 2019, le SDE 22 a confié à GRDF la construction et l'exploitation d'un réseau de gaz naturel sur la commune de Vildé-Guingalan pour une durée de 30 ans.

Le montant total de travaux, étant de 262 600 €, le plan de financement suivant a été validé :

SDE 22	53 100 €
Etablissements Kermené	135 000 €
Dinan Agglomération	17 900 €
TOTAL	206 000 €

Le conseil communautaire de Dinan Agglomération, réuni le 16 décembre 2019, a décidé d'augmenter sa participation pour réduire celle des établissements Kermené. Le plan de financement serait donc modifié de la manière suivante :

SDE 22	53 100 €
Etablissements Kermené	99 200 €
Dinan Agglomération	53 700 €
TOTAL	206 000 €

Le Comité Syndical a validé ce nouveau plan de financement et a autorisé le Président à signer les avenants aux conventions financières avec les établissements Kermené et Dinan Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

14. Convention de coopération GRDF – Lannion Trégor Communauté – SDE 22

Lannion-Trégor Communauté (LTC) est engagée dans la transition énergétique et le développement durable de son territoire à travers ses compétences et son patrimoine, ses missions en termes de planification et d'aménagement. Son engagement se traduit dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Pour l'accompagner dans cette transition, GRDF a proposé de mettre à sa disposition, à travers une convention de coopération, des services et des données. Le SDE 22, en tant qu'acteur de la transition énergétique sur le territoire, est associé à la démarche.

La convention, sans incidence financière, définit les modalités de coopération entre les partenaires sur les thématiques suivantes :

- développement de la mobilité durable (GNV, bio-GNV)
- production d'énergies renouvelables grâce au bio-méthane

Le Comité syndical autorise le Président à signer la convention de coopération avec GRDF et Lannion Trégor Communauté.

Adopté à l'unanimité.

15. Autopartage Véhicules électriques

Plusieurs collectivités ont interrogé le SDE 22 sur ses possibilités d'accompagner des projets d'auto-partage de véhicules électriques.

Saint-Brieuc Armor Agglomération et Guingamp-Paimpol Agglomération portent des projets qui sont bien avancés et dont les retours d'expériences pourraient contribuer à la construction d'un nouveau service à l'échelle départementale. Le cas échéant, il pourrait se faire en partenariat entre les EPCI costarmoricains et avec le soutien du Syndicat.

Le réseau dense de bornes de recharge pour véhicules électriques déployé par le SDE 22 ces dernières années sur le département est une infrastructure encore sous-utilisée. L'optimisation du fonctionnement de ce réseau et la valorisation de l'expérience du Syndicat permettraient la mise en place d'un partenariat stratégique, technique et financier entre les collectivités impliquées pour le développement de cette nouvelle forme de mobilités qu'est l'auto-partage de véhicules électriques.

La finalité de cette mutualisation permettrait à chacune des parties d'optimiser ses investissements tout en augmentant la visibilité de ce type de transport.

Dans ces premières démarches, les véhicules pourraient se garer à proximité des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) (réalisation de marquages aux frais des agglos) et se raccorderaient sur les bornes du SDE 22 (dépenses prises en charge par les agglos au démarrage).

Pour encadrer les travaux, interventions et usages, il est nécessaire de conclure des conventions avec les 2 agglomérations.

Le Comité autorise le Président à signer toutes conventions en lien avec le développement de services d'auto-partage de véhicules électriques, notamment pour gérer les aspects techniques, financiers et de communication, sous réserve d'un coût le plus neutre possible pour le Syndicat.

Adopté à l'unanimité.

16. Consultation pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le développement du photovoltaïque

La Loi Transition Énergétique, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), la Loi Énergie et Climat affichent des objectifs ambitieux pour accélérer le développement de la filière photovoltaïque.

Parallèlement, la réglementation incite à des solutions d'autoconsommation, de boucles locales (communautés d'énergie), de stockage ...

Dans ce contexte, le SDE 22 doit pouvoir se positionner sur ces filières en apportant du conseil, de l'accompagnement auprès des collectivités membres, mais aussi en développant des projets en toitures (par le SDE avec les collectivités), en ombrières, ou au sol (installations plus conséquentes pour un portage par la SEM Energies 22). Il doit aussi proposer, ou accompagner dans des solutions d'usages, de vente d'énergie ...etc.

Une rencontre sur ces thématiques, avec les EPCI des Côtes d'Armor, a eu lieu en novembre 2019, et il est clair que le sujet va très vite être prégnant sur nos territoires.

Le SDE, et la SEM, se doivent d'être pro-actifs sur le développement de services et de projets.

Afin de définir les objectifs de nouvelles missions sur le sujet, de déterminer les enjeux, et de construire une stratégie photovoltaïque globale, il est proposé de faire appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Les coûts de cette prestation seront répartis entre le SDE et la SEM en fonction des interventions qui seront, in fine, réalisées.

Le Comité syndical autorise le lancement d'une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de définir la future stratégie photovoltaïque en Côtes d'Armor, autorise le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce marché. Une partie du coût de cette prestation sera refacturée à la SEM Energies 22, selon les missions que le Conseil d'Administration de la SEM sollicitera auprès du cabinet retenu.

Adopté à l'unanimité.

17. Mise en place du télétravail au SDE22

Le télétravail dans les administrations a été mis en place par le Décret 2016-151 du 11 février 2016. Le télétravail est possible lorsqu'une part substantielle des missions peut être réalisée en utilisant des moyens informatiques. Le texte laisse le soin, à chaque collectivité, de définir le cadre approprié à ses métiers.

Depuis quelques mois, une réflexion a été organisée au sein du SDE 22 pour préciser le contour du télétravail. Le détail figure dans un document intitulé « **Acte de Déclinaison du télétravail au SDE 22** ». Celui-ci a été validé par le Comité Technique le 27 janvier dernier.

Conformément à la réglementation, le Comité Syndical doit formuler un avis avant application.

Les points principaux concernent :

- Les enjeux pour le SDE 22 : limiter les déplacements entre le domicile et les locaux du SDE. Seuls les agents dont le domicile est distant de plus de 20 km sont éligibles à ce dispositif.
- Les missions télétravaillables : les tâches nécessitant une présence dans les bureaux, ou sur les chantiers, la manipulation de données confidentielles, ou l'utilisation de dossiers non accessibles à distances ne peuvent être exécutées en télétravail.

Le détail des missions télétravaillables sera vu entre l'agent, qui formule une demande, et son chef de service. De même, une phase de test des outils informatiques permettant des accès à distance est en cours, et l'obtention d'une autorisation de télétravail ne pourra se faire que si les outils informatiques le permettent.

- Le temps télétravaillé : il sera au maximum d'une journée par semaine. Il ne sera pas accordé aux agents travaillant moins de 80 %, ni le mercredi, ni lors des semaines comportant un ou des jours fériés.
-
- Le lieu : il sera réalisé au domicile de l'agent ou dans les locaux d'une structure publique à proximité de sa résidence (sous réserve d'un contrat entre le SDE et la-dite structure). Le SDE compensera le coût des consommables à domicile à hauteur de 5 € par jour télétravaillé.
-

L'organisation de missions télétravaillées sera, en premier lieu, soumise à l'avis du chef de service et il lui appartiendra d'accepter, de refuser (en motivant) et dans l'affirmative, de construire avec l'agent demandeur la liste des missions, les modalités de contrôle, la quotité de télétravail...

Il est convenu que ces dispositions seront évaluées d'ici un an et que les ajustements nécessaires seront examinés avec le Comité Technique.

Le Comité syndical approuve ce nouveau mode de fonctionnement et l'Acte de déclinaison. Le télétravail sera ainsi proposé aux agents du SDE 22 à compter du 1^{er} avril prochain.

Adopté à l'unanimité.

18. Organigramme des services du SDE 22

Afin de prendre en compte les évolutions de charge dans les différents domaines d'activités du Syndicat, il est proposé que l'actuel organigramme soit adapté en nommant Madame Evelyne Bouillard, Directrice Adjointe en charge de l'Administration et des Finances, et Madame Cécile Vacquier-Bigot, Directrice Adjointe en charge de la transition Énergétique, à compter du 1^{er} mars prochain.

Le nouvel organigramme tenant compte de ces évolutions, qui a été présenté au Comité Technique le 27 janvier dernier et a reçu un avis favorable, est approuvé par le Comité syndical.

Adopté à l'unanimité.

19. Subvention COS 2020

Le Président explique que chaque année, le Comité des Œuvres Sociales (COS) du SDE sollicite l'assemblée délibérante pour une participation financière à ses activités.

Pour 2020, cette demande s'élève à la somme de **8 586 € pour 53 agents soit 162 € par agent.**

Il est rappelé qu'en 2019, le Comité a accordé une subvention d'un montant de 8 910 € (162 €) pour 55 agents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'accorder la subvention au Comité des Œuvres Sociales d'un montant de **8 586 €** pour 2020.

Adopté à l'unanimité.

20. Modification du tableau des effectifs

Le Président explique que suite aux avancements de grade qui pourraient intervenir pendant l'année 2020, le tableau des effectifs devra être modifié comme suit :

- Transformation d'un poste de **Rédacteur principal de 2^{ème} classe** en un poste de **Rédacteur Principal de 1^{ère} classe** à compter du 1/01/2020.
- Transformation d'un poste de **Technicien Principal de 2^{ème} classe** en un poste de **Technicien Principal de 1^{ère} classe** à compter du 1/01/2020.
- Transformation d'un poste d'**Attaché** en **Attaché Principal** au 01/04/2020.
- Transformation d'un poste d'**Ingénieur en chef hors classe** en un poste d'**Ingénieur Général** au 1/01/2020.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte les modifications du tableau des effectifs pour 2020.

Adopté à l'unanimité.

21. Modalité de calcul pour cadeau de départ à la retraite

Par délibération N°77-2008, il avait été décidé qu'à l'occasion du départ en retraite d'un agent, la collectivité remette un cadeau dont le montant ne peut excéder le dernier salaire de l'agent partant en retraite et également plafonné à celui d'un agent de catégorie C (1^{er} grade) en fin de carrière (Indice brut : 412-Indice majoré : 368, soit au 1/02/2020 : **1 724,44 €**).

Un agent fera valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} mai 2020.

Il est proposé de retenir le principe énoncé ci-dessus pour la remise du cadeau de départ à la retraite de cet agent

Adopté à l'unanimité.

22. Poste de chargée de mission au Pôle Energie Bretagne – Renouvellement de contrat

En décembre 2016 puis en juin 2017, le Comité syndical avait accepté le recrutement au niveau du Pôle Energie Bretagne, d'une chargée de missions, intervenant pour le compte des 4 SDE, et désormais également pour Brest Métropole, sur des sujets transversaux.

Chiara Zanasi a été embauchée pour ce poste, en juin 2017, par un contrat de 3 années. Elle est payée par le SDE 35 et chacune des autres structures rembourse annuellement, selon une convention financière, modifiée par avenant en octobre 2019, où Brest Métropole apporte 7 500 € par an, le solde étant réparti à parts égales entre les 4 SDE.

Le contrat, conclu pour 3 années, arrivera donc à échéance en juin prochain. Compte tenu de la période électorale, il sera difficile de statuer d'ici là, tant au niveau de notre Comité, que du PEBreizh qui n'aura certainement pas pu être constitué à temps.

Le Comité acte le renouvellement du contrat de Madame Chiara Zanasi au PEBreizh pour 3 ans maximum et selon la durée que les élus du Pôle décideront lors de leur prochaine réunion ; et autorise le Président à signer la convention de financement avec les quatre autres partenaires.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

→ Appel d'offres – Eclairage du stade René Guillou à Lannion

La Ville de Lannion a sollicité le SDE 22 pour lancer la procédure d'appel d'offres pour l'éclairage du stade René Guillou et de ses annexes. L'éclairage du terrain d'honneur devra répondre aux normes de la FFF, niveau E4.

L'estimation effectuée par le SDE 22 est de 140 000 € HT. La Ville de Lannion participera conformément aux dispositions du Règlement Financier en vigueur à la date de la délibération du Conseil Municipal approuvant le projet et son financement.

Les travaux, coordonnés avec des travaux communaux sur les équipements sportifs et hors saison championnat de football, devront être réalisés entre le 1^{er} juin et le 15 juillet 2020.

En conséquence, compte-tenu des délais impartis, le Comité autoriser le Président à lancer la consultation et à signer toutes les pièces relatives à ce marché et cette opération.

Adopté à l'unanimité.

→ Modification valeur tickets restaurant

Le Président rappelle aux élus que les agents sédentaires du Syndicat d'Energie bénéficient de tickets restaurant depuis juin 1995.

Le montant du ticket est de 8,50 € depuis 2014 avec une charge pour le SDE de 60 % de la valeur du ticket (5,10 €).

Il est proposé de porter le montant du ticket à **9,20 €** (maximum autorisé pour une exonération de charges) avec une participation de 60 % pour la collectivité (5,52€) **à compter du 1^{er} mars 2020.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte cette proposition.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.